



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 septembre 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 septembre 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, Mme Christiane GERANI, M. Martial PERRIN, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD

Etaient représentés : M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, M. Hubert DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER

Absente jusqu'à 18h40 : Mme Danièle BURNET-FAUCHE

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

Mme Agnès CREPY indique qu'elle a été notée présente sur le compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2018 alors qu'elle avait donné pouvoir à Mme Emmanuelle MERLE.

Le compte rendu est adopté à 28 voix.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que Hubert DIMASTROMATTEO étant absent, la délibération n°05 portant sur l'autorisation de signature des marchés pour l'extension du réseau de chaleur sera rapportée par Simon OUVRIER-BUFFET.

Les décisions n°2018-023, 2018-024, 2018-028 seront rapportées par Michel CHEVALLIER.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- De la Médiathèque, pour l'installation de « La caravane bien lunée » au parc des Charmettes.
 - De l'association Franco-Polonaise
 - Du club d'astronomie Savoie Lactée
- } pour l'octroi d'une subvention

Divers

- **Délégation de service public portant sur la gestion du centre équestre – choix du délégataire**

Par délibération n°4 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal approuvait le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la gestion du centre équestre à M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN en date du 10 juillet 2018.

Pour des raisons administratives, le contrat de délégation de service public a finalement pris effet le 10 septembre 2018.

- **Mise en place d'un bail de location avec la société MYA DISTRIBUTION**

Par délibération n°10 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal approuvait la signature d'un bail commercial avec la société MYA DISTRIBUTION, ce dossier n'a pas abouti.

- **M. le Maire informe de la situation de M. et Mme GUGLIELMI**

Le jeudi 19 juillet 2018, vers 14h00, un incendie a dévasté la maison de M. et Mme GUGLIELMI à Soney.

Les services de la ville et du CCAS ont immédiatement pris en charge la famille (démarches administratives, logement...).

Le désencombrement de la maison a commencé fin août et devrait être reconstruite à l'identique.

M. Gérard RUFFIER-MONET précise qu'une vente de pain a été organisée à Soney au profit de la famille.

La famille GUGLIELMI remercie les services de la ville et du CCAS pour leur intervention et l'aide apportée et notamment Catherine FABBRI.

Décisions

Décision du 13/07/18 N°2018-023 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la vente d'un véhicule – Peugeot 206 + pour un montant de 4 800 € à Mme Sophie ALLIX.</i>
--	--

Décision du 02/07/18 N°2018-024 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation du groupe scolaire ZULBERTI – lot 3 : faux plafonds – SAS Albert et Rattin pour un montant des travaux de :</i> - Tranche 1 : 6 872,16 € TTC - Tranche 2 : 9 207,36 € TTC - Tranche 3 : 17 347,20 € TTC
Décision du 16/07/18 N°2018-025 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULLI	<i>Portant sur les transports de personnes – lot 1 périscolaire - VOYAGES LOYET, pour un montant maximum annuel de 10 000 €</i>
Décision du 16/07/18 N°2018-026 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	<i>Portant sur les transports de personnes – lot 2 centre socio culturel – FAURE SAVOIE, pour un montant maximum annuel de 10 000 €</i>
Décision du 16/07/18 N°2018-027 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	<i>Portant sur les transports de personnes – lot 3 centre de loisirs enfants – FAURE SAVOIE, pour un montant maximum annuel de 9 000 €</i>
Décision du 21/06/18 N°2018-028 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation du groupe scolaire ZULBERTI – lot 2 : revêtements de sol – sarl SEVASOL pour un montant des travaux de :</i> - Tranche 1 : 11 618,40 € TTC
Décision du 24/05/18 N°2018-029 Rapporteur : M. Martial PERRIN	<i>Portant sur les missions de chargé de sécurité pour le concert Covertramp, à la société SAVOIE PREVENTION, pour un montant de 1 716 € TTC</i>
Décision du 21/06/18 N°2018-030 Rapporteur : M. Martial PERRIN	<i>Portant sur les missions de surveillance pour le concert Covertramp, à la société ENYOS SECURITE, pour un montant de 1 699,70 € TTC</i>
Décision du 20/08/18 N°2018-031 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes au service restauration municipale. Cette régie est installée au centre socioculturel et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 17 septembre 2018, elle s'élève à 1 038 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°1 **Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune**
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement de crédits. Elle a été présentée en commission le 10 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 579 380,00	169 754,20	2 749 134,20		2 749 134,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 654 870,00		4 654 870,00		4 654 870,00
014	Atténuation de produits	154 000,00		154 000,00		154 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 500,00	100 000,00	1 306 500,00		1 306 500,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	503 580,45	512 180,45		512 180,45
023	Virement à la section d'investissement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	607 080,00		607 080,00		607 080,00
73	Impôts et Taxes	8 588 350,00	80 751,00	8 669 101,00		8 669 101,00
74	Dotations et Participations	835 700,00	-34 245,00	801 455,00		801 455,00
75	Autres produits de gestion courante	1 604 300,00		1 604 300,00		1 604 300,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00		4 500,00		4 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	726 828,65	726 828,65		726 828,65
	Total recettes de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00		1 050 000,00	1 150 000,00	2 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	321 800,00		321 800,00		321 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 243 590,00		1 243 590,00	800 000,00	2 043 590,00
23	Immobilisations en cours	3 500 000,00		3 500 000,00	400 000,00	3 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	4 600,00	4 600,00	-4 600,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	4 600,00	4 600,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	4 350 014,25	4 350 014,25		4 350 014,25
	Total dépenses d'investissement	6 130 390,00	4 354 614,25	10 485 004,25	2 350 000,00	12 835 004,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 865 000,00	1 053 007,79	3 918 007,79		3 918 007,79
13	Subventions d'investissement	269 950,00	1 699 065,00	1 969 015,00	372 000,00	2 341 015,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 597 941,46	1 597 941,46	1 978 000,00	3 575 941,46
23	Immobilisations en cours	0,00	4 600,00	4 600,00	-4 600,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	181 800,00		181 800,00		181 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	4 600,00	4 600,00
	Total recettes d'investissement	6 130 390,00	4 354 614,25	10 485 004,25	2 350 000,00	12 835 004,25

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°2 Bail de location de LA POSTE pour les locaux sis « Les Campanules » au chef-lieu *Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

En date du 18 décembre 2001, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec LA POSTE pour la location des locaux sis dans la copropriété « Les Campanules » au 1 rue de l'Eglise, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2001.

A ce jour, LA POSTE a fait part à la commune d'Ugine de son souhait de restituer une partie des surfaces suite à une réorganisation de l'activité du courrier.

La restitution se porte sur :

- 3 caves au sous-sol,
- 1 garage,
- une partie du local commercial en rez-de-chaussée.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2018, il est mis à disposition de LA POSTE un local situé en rez-de-chaussée, d'une surface commerciale de 203 m² à usage de commerce et de bureaux ainsi que d'un garage d'une surface de 14.20 m².

Le loyer annuel hors charge est fixé à 17.000 € (dix-sept mille euros) et sera payable trimestriellement.

Les charges seront en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Gabriel RIMBOUD) :

- **approuve la mise à disposition à LA POSTE ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°3 Convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne école de Banges *Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

La société COFEX-GTM est mandatée par le Conseil Départemental pour intervenir sur la route départementale 109 au secteur de Banges pour une durée de 3 mois.

La société COFEX-GTM a fait part à la commune d'Ugine de son souhait de louer la partie rez-de-chaussée et les extérieurs de l'ancienne école de Banges pour le temps de pause des intervenants et pour le stockage du matériel.

La commune a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018.

Le loyer mensuel charges comprises (chauffage, eau, électricité) est fixé à 800 €.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***approuve la mise à disposition à la Société COFEX-GTM ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°4 Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé se doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawatheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé. Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10€ GWh cumac et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de regroupement donnant mandat à Arlysère pour regrouper les CEE; d'autoriser la signature d'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après : La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à fournir à Arlysère tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission avec GEO PLC,***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Communauté d'Agglomération donnant mandat à Arlysère pour regrouper les Certificats d'économies d'énergie;***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire ;***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents aux dossiers des CEE.***

Délibération n°5 Extension du réseau de chaleur 2018 – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Michel CHEVALLIER et Philippe GARZON quittent la séance.

Plusieurs copropriétés ont manifesté leur intérêt pour se raccorder au réseau de chaleur de la Commune.

Le réseau actuel ne permettant pas de répondre à ces nouvelles demandes, il convient donc de procéder aux travaux de raccordement de ces nouvelles sous-stations.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 21 août 2018, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser les travaux d'extension du réseau de chaleur.

L'opération est divisée en deux lots :

- Lot 1 – travaux de terrassement
- Lot 2 – Réseau de chaleur et sous-stations

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 10 septembre 2018.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux conditions financières ci-après :

Lot 1 – Terrassements et VRD :

Entreprise : Groupement MARTOIA/BASSO

Pour un montant maximum de 79 595 €

Lot 2 – Réseau de chaleur et sous-stations :

Entreprise : LANARO

Pour un montant maximum de 164 575 €

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'extension du réseau de chaleur aux conditions financières citées ci-dessus.

M. Philippe GARZON rejoint la séance.

Délibération n°6 Délégation de service public portant sur la gestion du réseau de chaleur – Choix du délégataire

Rapporteur : M. Simon OUVRIER BUFFET

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune en date du 06 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé :

- Le principe de recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur à Ugine.
- Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Vu le rapport de la commission d'ouverture des candidatures du 19 mars 2018,

Vu le rapport de la commission d'ouverture des offres du 26 juin 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'ouvertures des plis du 23 juillet 2018

Vu le rapport du choix du délégataire présenté à la commission du 31 août 2018,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant que le rapport ayant pour objet de présenter les motifs du choix du délégataire retenu et d'exposer l'économie générale du contrat,

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises 4V Energie et DALKIA est conforme aux exigences de la commune et de qualité du service rendu aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Gabriel RIMBOUD) :

- **approuve le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Réseau de Chaleur,**
- **approuve les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.**

Michel CHEVALLIER rejoint la séance.

Délibération n°7 Mise en place d'une servitude de passage au lieu-dit « l'Isle »
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Municipalité a été informée de la vente par les Consorts LACHENAL/BENOIT-LALLEMAND, à M. et Mme TROCCAZ, de la parcelle cadastrée section H n° 1147, d'une surface de 564 m², sise au lieu-dit « l'Isle ».

La Commune bénéficie depuis des années d'un accord verbal pour le passage sur ce terrain afin de permettre l'accès par les services au décanteur du ruisseau des Chapelles.

Aujourd'hui, il convient de profiter de cette vente pour officialiser cet accord par la mise en place d'une servitude de passage notariée.

L'acte définira l'assiette de la servitude et les conditions liées à cette dernière.

Les frais de constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place de la servitude précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°8 Acquisition du périmètre de protection des sources du captage
« Le Vernay »
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition des périmètres de protection des sources des différents captages et la signature des actes afférents au fur et à mesure de l'obtention des accords des propriétaires concernés.

Cette délibération prévoyait notamment l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles D 39 et D 40, liées au captage du Vernay, et appartenant à Mme HERRAULT Françoise – Mme GACHET Florence et M. CUSIN-MERMET-PATIN Hervé.

La parcelle cadastrée section D n° 39 a depuis été cédée par ces derniers à Mlle VACHEZ Héloïse.

Aussi, il convient d'approuver l'acquisition par la Commune, au prix de 0,23 € le m² de 750 m² de la parcelle D n° 39 sise au lieu-dit « la Reculaz » d'une surface totale de 1850 m² et appartenant à Mlle VACHEZ Héloïse.

Les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la Commune.

Considérant qu'il est opportun pour la Ville d'Ugine de devenir propriétaire de ce terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition du bien précité, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°9 Demande de subvention – Festival Arts Numériques

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Le monde du numérique prend une place de plus en plus importante dans les spectacles, installations, expositions ou événements populaires et bien sûr, dans nos modes de vie quotidienne.

Dans le cadre de ses actions culturelles et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine propose une rencontre autour des Arts Numériques du 28 janvier au 2 février 2019.

Intégrée au projet « les Arts d'aujourd'hui », cette rencontre, construite en lien direct avec les acteurs culturels du territoire notamment l'EM&D, est un projet fort et dynamique sur le territoire avec des partenaires sociaux, éducatifs et industriels.

Les rencontres se dérouleront en deux parties :

- Une première partie ouverte au public sur inscription, en partenariat avec les institutions associées, qui a pour vocation l'organisation d'ateliers, manipulations, de rencontres avec les artistes,
- Une deuxième partie « temps fort » où se mêleront restitutions des ateliers et programmation professionnelle de spectacles, installations, illuminations, concerts.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place des rencontres d'Arts Numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°10 Délégation à M. le Maire ou à son représentant pour la signature des conventions de mécénats entre la Ville d'Ugine et les entreprises mécènes
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre des activités sportives, culturelles, sociales et environnementales d'intérêt général portées par les équipements et services de la Ville d'UGINE, des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement des projets en tant que mécènes.

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles.

Il convient d'approuver la convention-type entre la Ville d'Ugine et toute éventuelle entreprise mécène afin de formaliser les conditions de mécénat et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à accepter et encaisser les donations afférentes en numéraire, en nature et en compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention-type entre la Ville d'Ugine et toute éventuelle entreprise mécène,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°11 Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à effet au 1er janvier 2019
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1er janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1er janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés

de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1er janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1er janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1er janvier 2019,***
- ***demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.***

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Agnès CREPY informe du regret de certains Héryans quant au non maintien des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre à Héry.

M. le Maire indique qu'au vu du nombre restreint de participants à Héry, il était opportun de regrouper ces cérémonies à Ugine.

M. Gérard RUFFIER-MONET précise que les noms gravés sur le monument aux morts d'héry seront inscrits sur le nouveau monument d'Ugine ainsi que 3 noms d'Héryans qui n'apparaissent pas à ce jour.

Il ajoute que le monument d'Héry continuera d'être pavaisé et fleuri pour ces cérémonies.

M. Gabriel RIMBOUD demande si les 3 noms seront ajoutés à Héry.

M. Gérard RUFFIER-MONET indique qu'ils seront valorisés sur le monument d'Ugine.

2/ Mme Agnès CREPY s'interroge sur le fonctionnement des commissions « qualité de vie » et « cadre de vie » ainsi que leurs rôles au sein de celles-ci.

Elle regrette notamment que l'ordre du jour soit limité à la présentation des délibérations.

M. Michel CHEVALLIER indique que l'ordre du jour est modifiable et ouvert à toute proposition.

M. le Maire confirme que les services sont à l'écoute de leurs demandes de documents, sujets à évoquer, ...

3/ M. Gabriel RIMBOUD s'interroge sur l'avancée du dossier concernant le captage du Léchy.

M. le Maire indique que jusqu'à présent les différents échanges avec l'ancien propriétaire du terrain n'ont pas pu aboutir.

M. Philippe GARZON précise qu'il est en concertation avec le nouveau propriétaire et étudie une éventuelle possibilité d'acquisition du terrain.

4/ Mme Emmanuelle MERLE s'interroge sur l'accessibilité des écoles pour les personnes handicapées.

M. Emmanuel LOMBARD indique que chaque demande est spécifique et qu'une réflexion est en cours.

Il précise que certaines classes sont déjà accessibles aux personnes à mobilité réduite.

5/ M. Gabriel RIBOUD indique l'absence de dénomination des routes à Héry.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN explique qu'une numérisation des accès est nécessaire et que la régularisation devrait être faite pour la fin de l'année.

M. le Maire précise qu'il existe néanmoins une difficulté sur ce secteur car les plans ne sont pas à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h55.

Ugine, le 24 septembre 2018

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

Compte-rendu affiché du 24 septembre au 30 octobre 2018



Mairie d'Ugine – Place de l'Hôtel de Ville – 73 400 Ugine